

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 31 JANVIER 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, mardi trente-et-un janvier le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.

Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, M. Johan CHARRUAU, Adjoint

M. Bernard BLIN, M. Bernard GALLIOU, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, Mme Marie-Josèphe RENIER, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, Mme Nicole JOX-BALUTEAU, M. Simon EL HELOU, Mme Sarah CLAUDEAU, Mme Maryline BEDUNEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU, M. Damien PLAINCHAULT, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Laurent DANIEL, Conseillers

Absents excusés :

Mme Chrystel BERTRON a donné pouvoir à Mme Isabelle RAIMBAULT

M. Ivain BIGNONET a donné pouvoir à Mme Nathalie HERSANT

Absents :

Secrétaire de séance : M. Bernard BLIN

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19 heures.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir et, constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

M. Bernard BLIN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022

M. Le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'ayant été relevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. BREJEON)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L2121-8 précisant que le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Vu la délibération 20-080 du 25 novembre 2020 adoptant le règlement intérieur, modifiée par la délibération 22-072 du 27 septembre 2022 ;

Considérant que les modifications intervenues dans la composition des groupes minoritaires au conseil municipal amènent à proposer des modifications pour permettre la représentation de l'ensemble des sensibilités ;

Je vous propose d'adopter le règlement intérieur modifié et annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

II - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

(Rapporteur : M. BREJEON)

Vu les dispositions des articles L.2121-21 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que suite à la modification intervenue dans la composition des minorités municipales EH2020 et Saint-Barth Avenir, il convient de revoir la composition des commissions municipales ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT permettent de décider de ne pas procéder à un vote à bulletin secret à condition d'un accord unanime des membres du conseil municipal ;

Je vous propose :

- De ne pas soumettre un vote à bulletin secret pour la désignation des membres des commissions ;
- De composer ainsi les commissions municipales après avoir voté à la proportionnelle au plus fort reste :

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ECOLOGIE
Stéphane LEFEBVRE
Bernard BLIN
Simon EL HELOU
Didier DOHIN
Anita TURPIN
Laurent DANIEL
Richard PAPIN

COMMISSION URBANISME ET OPERATIONS FONCIERES
Thierry TASTARD
Bernard GALLIOU
Bernard BLIN
Nicolas CHILDEBRAND
Simon EL HELOU
Nathalie HERSANT
Richard PAPIN

COMMISSION CULTURE ET COMMUNICATION
Séverine GABORIAU
Anita TURPIN
Christine BRIOLON-HAMON
Bernard GALLIOU
Nicole JOX-BALUTEAU
Nathalie HERSANT
Marie-Thérèse BURR

COMMISSION EDUCATION ET ENFANCE
Christine HUU
Maryline BEDUNEAU
Mélanie GIRAULT-LOISEAU
Jean-Noël JUBEAU
Christine BRIOLON-HAMON
Laurent DANIEL
Marie-Thérèse BURR

COMMISSION SPORTS
Daniel VICENTE
Damien PLAINCHAULT
Sarah CLAUDEAU
Jean-Noël JUBEAU
Anita TURPIN
Laurent DANIEL
Stéphane VRILLON

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

III - VILLAGE PIERRE RABHI / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (VPR-CCAS) - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) (Rapporteur : M. BREJEON)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu le code de l'action sociale ;

Vu l'évolution de la composition de la minorité au conseil municipal composée désormais de deux groupes, EH2020 et Saint-Barth Avenir, composés chacun de trois conseillers municipaux ;

Considérant que le nombre de membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a été fixée à 8 ;

Considérant qu'à la suite de l'évolution de la composition des groupes minoritaires au sein du conseil municipal, il est proposé de revoir la désignation des membres siégeant au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Je vous propose :

- De procéder à une nouvelle élection des membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- Après avoir, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, voté à scrutin de liste secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, de déclarer membres du conseil d'administration du CCAS les conseillers municipaux suivants :

MEMBRES DU VPR-CCAS				
Liste	Nombre de bulletins	Votes blancs / nuls	Suffrages exprimés	Suffrages obtenus
Isabelle RAIMBAULT Mélanie GIRAULT-LOISEAU Maryline BEDUNEAU Marie-Josèphe RENIER Chrystel BERTRON Daniel VICENTE Ivain BIGNONET Marie-Thérèse BURR	29	0	29	29

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **(vote à 29'04")**

DE PROCLAMER en tant que membres du conseil d'administration du Village Pierre Rabhi / Centre Communal d'Action Sociale :

- Isabelle RAIMBAULT
- Mélanie GIRAULT-LOISEAU
- Maryline BEDUNEAU
- Marie-Josèphe RENIER
- Chrystel BERTRON
- Daniel VICENTE
- Ivain BIGNONET
- Marie-Thérèse BURR

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) - 5 TITULAIRES + 5 SUPPLÉANTS (Rapporteur : M. BREJEON)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-1 et suivants et D1411-3 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°20-023 du 9 juin 2020 portant création et désignation des membres de la commission de Délégation de Service Public (DSP), modifiée par la délibération 20-082 du 25 novembre 2020 ;

Considérant que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que suite à la démission de Mme Aurélie LE BOUAR, membre titulaire de la commission de Délégation de Service Public, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection de cette commission ;

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la commission DSP ;

Après avoir voté à la proportionnelle au plus fort reste, ont été déclarés membres de la commission d'examen des Délégations de Services Publics, outre M. le Maire ou son représentant :

- 5 membres titulaires :

- Thierry TASTARD
- Johan CHARRUAU
- Isabelle RAIMBAULT
- Bernard GALLIOU
- Ivain BIGNONET

➤ 5 membres suppléants :

- Daniel VICENTE
- Chrystel BERTRON
- Jean-Noël JUBEAU
- Christine HUU
- Richard PAPIN

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

V - PARTICIPATION CITOYENNE – CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE SUIVI DE LA PARTICIPATION CITOYENNE
(Rapporteur : Mme BEDUNEAU)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-2 ;

Considérant qu'à la suite de la démarche de co-construction de la participation citoyenne menée avec des habitants, les élus souhaitent mettre en place une commission extra-municipale en charge d'impulser la mise en œuvre de la politique de participation citoyenne et d'évaluer la démarche globale ;

Considérant qu'il est proposé de composer cette commission extra-municipale de 3 élus de la majorité, de 2 élus de la minorité et de 10 habitants parmi les citoyens volontaires qui ont participé à la co-construction de la politique de participation citoyenne ;

Je vous propose :

- De créer la commission extra-municipale « participation citoyenne » selon les modalités définies ci-dessus,
- De ne pas soumettre un vote à bulletin secret pour la désignation des membres élus de la commission,
- De désigner, à la suite d'un vote à la proportionnelle au plus fort reste, les membres élus suivants pour siéger dans cette commission :

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE PARTICIPATION CITOYENNE
Daniel VICENTE
Maryline BEDUNEAU
Isabelle RAIMBAULT
Ivain BIGNONET
Marie-Thérèse BURR

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VI - PARTICIPATION CITOYENNE – CRÉATION D'UNE INSTANCE DE PARTICIPATION CITOYENNE
(Rapporteur : Mme BEDUNEAU)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article L.131-1 ;

Considérant qu'à la suite de la démarche de co-construction de la participation citoyenne menée avec des habitants, les élus souhaitent mieux prendre en compte la voix citoyenne dans les décisions municipale ;

Considérant que la création d'une instance de participation citoyenne répond aux enjeux de transition démocratique ;

Considérant que sa mise en place répond à la stratégie de démocratie et de participation citoyenne de la Ville ;

Considérant qu'il s'agit de constituer un groupe de citoyens facilitateurs de la participation citoyenne selon le fonctionnement suivant :

- ➔ Groupe mandaté pour 3 ans constitué de 40 personnes, en partie volontaires et en partie tirées au sort (selon des critères générationnels, géographiques, paritaires), représentant la voix des citoyens auprès des élus et s'assurant de la prise en compte de leurs besoins et idées,
- ➔ Sur saisine de la municipalité, ce groupe proposera une méthodologie participative, tenant compte des parties prenantes, des contraintes institutionnelles, de l'enjeu pour le territoire... et proposera un dialogue ouvert, en vue de la rédaction d'une contribution citoyenne préalable à la décision municipale,
- ➔ Sur auto-saisine ou sur invitation de citoyens, ce groupe pourra travailler un projet à soumettre à la municipalité,
- ➔ Dotée d'une autonomie de fonctionnement et accompagnée par l'adjoint ou la conseillère municipale déléguée, cette instance élaborera sa charte de fonctionnement (périodicité des réunions plénières, modalités de travail en groupe...) et adoptera son nom dans les semaines suivant son installation.

Je vous propose :

- De créer l'instance de participation citoyenne de Saint-Barthélemy-d'Anjou selon les conditions énoncées ci-dessus,
- D'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à signer les actes administratifs en découlant.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VII - ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'OFFICE BARTHOLOMÉEN DES SPORTS (OBS) (Rapporteur : M. BREJEON)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Sports du 16 janvier 2023.

Je vous propose d'attribuer la subvention à l'OBS, au titre de l'exercice budgétaire 2023, comme suit :

	MONTANT VOTE 2022	MONTANT PAYE 2022	MONTANT SUBVENTIONS 2023
Office Bartholoméen du Sport (OBS)	12 000,00 €	12 000,00 €	16 000,00 €

Les subventions de fonctionnement supérieures à 1 000 € (hors conventions jeunes) sont versées en deux parts égales sur les mois d'avril 2023 et septembre 2023.

Intervention de M. Richard PAPIN pour demande d'éclaircissement (30'30")

Intervention de Mme Nathalie HERSANT pour demande d'éclaircissement (31'26")

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité par 24 voix pour. 5 Conseillers n'ayant pas pris part au vote M. VICENTE, M. JUBEAU, Mme CLAUDEAU, M. PLAINCHAULT, M. VRILLON.

Intervention de M. Daniel VICENTE pour information (32'00")

VIII - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR SPORTS

(Rapporteur : M. VICENTE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Sports du 16 janvier 2023 ;

Considérant les projets associatifs présentés ;

Je vous propose d'attribuer les subventions au titre de l'exercice budgétaire 2023 comme suit :

SECTEUR SPORTS	MONTANT VOTE 2022	MONTANT PAYE 2022	MONTANT SUBVENTIONS 2023
CASSBA (Plongée)	884,00 €	884,00 €	271,00 €
Athlétisme Saint-Barthélemy-d'Anjou	16 604,00 €	16 604,00 €	16 806,00 €
Basket Club Saint-Barthélemy	9 156,00 €	9 156,00 €	7 481,00 €
Saint-Barthélemy Badminton Club	7 348,00 €	7 348,00 €	5 770,00 €
Saint-Barthélemy Football	10 633,00 €	10 633,00 €	9 100,00 €
Saint-Barth Gym	10 322,00 €	10 322,00 €	7 911,00 €
Saint-Barth Tennis	23 289,00 €	23 289,00 €	15 959,00 €
T2T Saint-Barthélemy-d'Anjou Tennis de table	864,00 €	864,00 €	760,00 €
Eagles Base ball	2 806,00 €	2 806,00 €	1 687,00 €
Saint-Barth Volley	5 306,00 €	5 306,00 €	7 820,00 €
Judo club Saint-Barthélemy-d'Anjou	5 196,00 €	5 196,00 €	5 432,00 €
Lam Son St Barth	1 384,00 €	1 384,00 €	864,00 €
St-Barth Remise en Forme			2 988,00 €
Association sportive collège la Venaiserie	720,00 €	720,00 €	720,00 €
Association AS Les Terres Rouges			150,00 €
Association sportive EREA : exceptionnel	500,00 €	500,00 €	
TOTAL (hors conventions jeunes)	95 012,00 €	95 012,00 €	83 719,00 €
Convention jeunes : Athlétisme Saint-Barthélemy-d'Anjou	8 815,00 €	8 815,00 €	9 521,00 €
Convention jeunes : Saint-Barthélemy Badminton Club	4 187,00 €	4 031,00 €	3 747,00 €
Convention jeunes : Basket Club Saint-Barthélemy	3 746,00 €	3 598,00 €	5 475,00 €
Convention jeunes : Saint-Barthélemy Football	4 059,00 €	3 936,00 €	6 045,00 €
Conventions jeunes : Saint-Barth Gym	8 815,00 €	5 330,00 €	9 521,00 €
Convention jeunes : Saint-Barth Tennis	8 815,00 €	8 815,00 €	9 521,00 €
Conventions jeunes : Saint-Barthélemy-d'Anjou Volley Ball	4 408,00 €	4 213,00 €	5 356,00 €
Conventions jeunes : Judo Club Saint-Barthélemy-d'Anjou	2 645,00 €	2 445,00 €	3 095,00 €
TOTAL CONVENTIONS JEUNES	45 490,00 €	41 183,00 €	52 281,00 €
TOTAL SUBVENTIONS SECTEUR SPORTIF	140 502,00 €	136 195,00 €	136 000,00 €

Les subventions de fonctionnement supérieures à 1 000 € (hors conventions jeunes) sont versées en deux parts égales sur les mois d'avril 2023 et septembre 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité par 28 voix pour. Un Conseiller n'ayant pas pris part au vote Mme CLAUDEAU.

IX - SIGNATURE DE CONVENTIONS JEUNES AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES
(Rapporteur : M. VICENTE)

Vu l'avis de la commission Sports du 16 janvier 2023 ;

Considérant que les conventions jeunes ont pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou et les associations sportives qui embauchent des éducateurs sportifs diplômés pour l'encadrement des jeunes de 6 à 16 ans ;

Considérant que la ville s'engage à soutenir les associations en les aidant financièrement à assurer un rôle d'animation et d'éducation en participant aux charges salariales à hauteur du SMIC horaire, plafonné à 860 heures par an ;

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer les conventions jeunes avec les associations sportives concernées pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

X - SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES
(Rapporteur : M. VICENTE)

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu l'avis de la commission Sports du 16 janvier 2023 ;

Considérant que la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou attache une grande importance à soutenir le tissu associatif local et, qu'en matière de politique sportive, la collectivité accompagne, soutient matériellement et financièrement les clubs, et développe des actions en concertation avec les acteurs associatifs et institutionnels du territoire ;

Considérant que dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens impose la conclusion d'une convention de subventionnement, également appelée convention d'objectifs et de moyens, au-delà d'un montant fixé à 23 000 euros annuels ;

Considérant que deux associations sportives sont concernées par la mise en place de cette convention sur l'année 2023 :

- L'association athlétisme Saint-Barthélemy-d'Anjou (ASBA)
- L'association St Barth tennis

Considérant que la ville alloue à ces deux associations, une subvention globale (fonctionnement et convention jeunes) d'un montant qui dépasse le seuil des 23 000 euros ;

Considérant que cette convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens dont la convention type est annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XI - AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) EAJE (ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT) - MULTI-ACCUEIL ÎLOT CÂLIN
(Rapporteur : Mme HUU)

Vu l'avis de la commission Education-Enfance du 16 janvier 2023 ;

Considérant qu'un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF est nécessaire afin de préciser, d'une part, la modification du taux fixe de ressortissants du régime général de 94 % à 97 % et, d'autre part, les nouvelles modalités de versement ;

Considérant que cet avenant prend effet pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Je vous propose d'autoriser M. Le Maire à signer cet avenant.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XII - AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) "EXTRASCOLAIRE"
(Rapporteur : Mme HUU)

Vu l'avis de la commission Education-Enfance du 16 janvier 2023 ;

Considérant qu'un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF est nécessaire afin de préciser, d'une part, la modification du taux fixe de ressortissants du régime général de 94 % à 97 % et, d'autre part, de préciser les nouvelles modalités de versement ;

Considérant que cet avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Je vous propose d'autoriser M. Le Maire à signer cet avenant.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIII - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF CONCERNANT LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) "PÉRISCOLAIRE" ET AIDE SPÉCIFIQUE RYTHMES ÉDUCATIFS (ASRE)
(Rapporteur : Mme HUU)

Vu l'avis de la commission Education-Enfance du 16 janvier 2023 ;

Considérant qu'un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF est nécessaire afin de préciser, d'une part, la modification du taux fixe de ressortissants du régime général de 94 % à 97 % et, d'autre part, de préciser les nouvelles modalités de versement ;

Considérant que cet avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIV - TARIFS DU SECTEUR EDUCATION-ENFANCE 2022 / 2023
(Rapporteur : Mme HUU)

Vu l'avis de la commission Education-Enfance du 16 janvier 2023 ;

Je vous propose d'adopter la modification des tarifs suivants :

Restauration scolaire du lundi au vendredi (inclus le mercredi midi)

Quotient familial		2021-2022	2022-2023
A	0 à 400 et RSA socle	0,72 €	0,74 €
B	401 à 600	1,85 €	1,88 €
C	601 à 800	2,97€	3,03 €
D	801 à 1050	3,88 €	3,95 €
E	1051 à 1300	4,16 €	4,24 €
F	> 1300	4,54 €	4,63 €
	Hors commune et commensaux	4,81 €	4,91 €
	Adultes	4,37 €	4,45 €

Tout repas non commandé est majoré de 1,20 €.

En cas d'absence de l'enfant, la première journée d'absence est une journée de carence. (Repas facturé). Sur présentation d'un justificatif, pas de facturation des repas suivants.

Etude

Deux modes de facturation sont proposés :

- A l'unité : la famille réserve et paie pour chaque jour où l'enfant vient à l'étude
- Au forfait : la famille paie un forfait mensuel (10 mois) et l'enfant vient autant de fois que souhaité (réservation annuelle préalable)

Quotient familial		2021-2022		2022-2023	
		Unité (1h)	Forfait mensuel (4 jours)	Unité (1h)	Forfait mensuel (4 jours)
A	0 à 400 et RSA socle	0,20 €	2,25 €	0,21 €	2,30 €
B	401 à 600	0,37 €	4,40 €	0,37 €	4,48 €
C	601 à 800	0,73 €	8,65 €	0,75 €	8,82 €
D	801 à 1050	0,98 €	11,60 €	1,00 €	11,83 €
E	1051 à 1300	1,08 €	12,92 €	1,10 €	13,18 €
F	> 1300	1,19 €	14,25 €	1,22 €	14,53 €
	Hors commune < 1050	1,19 €	14,25 €	1,22 €	14,53 €
	Hors commune > 1050	1,22 €	14,50 €	1,25 €	14,79 €

Accueil périscolaire

Le service est facturé à l'unité d'accueil.

Une unité représente 30 minutes, sauf la dernière unité de la journée qui représente 45 mn (de 17h45 à 18h30).

Toute unité entamée est due.

Quotient familial		2021-2022	2022-2023
A	0 à 400 et RSA socle	0,18 €	0,19 €
B	401 à 600	0,37 €	0,38 €
C	601 à 800	0,70 €	0,72 €
D	801 à 1050	0,95 €	0,97 €
E	1051 à 1300	1,05 €	1,07 €
F	> 1300	1,16 €	1,19 €
	Hors commune < 1050	1,16 €	1,19 €
	Hors commune > 1050	1,19 €	1,22 €

Dépassement horaire : 5 € quel que soit la durée du retard.

Temps d'Activités Périscolaires TAP (forfait annuel)

Quotient familial		2021-2022	2022-2023
A	0 à 400 et RSA socle	5,60 €	5,70 €
B	401 à 600	11,10 €	11,30 €
C	601 à 800	16,70 €	17,00 €
D	801 à 1050	22,20 €	22,60 €
E	1051 à 1300	27,80 €	28,40 €
F	> 1300	33,40 €	34,10 €
	Hors commune < 1050	35,00 €	35,70 €
	Hors commune > 1050	41,20 €	42,00 €

Accueil de loisirs

Quotient Familial	2021-2022		2022-2023		
	Mercredi	Vacances	Mercredi	Vacances	
A	0 à 400 € et RSA socle	1,94 €	2,45 €	1,98 €	2,50 €
B	401 à 600 €	3,56 €	4,44 €	3,63 €	4,53 €
C	601 à 800 €	4,71 €	5,92 €	4,81 €	6,03 €
D	801 à 1050 €	6,13 €	7,35 €	6,25 €	7,50 €
E	1051 à 1300 €	6,58 €	8,38 €	6,71 €	8,55 €
F	> 1300 €	7,03 €	9,41 €	7,17 €	9,60 €
	Hors commune < 600 €	4,80 €	5,92 €	4,90 €	5,93 €
	Hors Commune > 600 €	12,81 €	15,62 €	13,07 €	15,93 €
	Veillées		4,08 €		4,16 €

Ecole de sport

	Quotient Familial	2021-2022	2022-2023
A	0 à 400 € et RSA socle	27,80 €	28,40 €
B	401 à 600 €	38,90 €	39,70 €
C	601 à 800 €	50,10 €	51,10 €
D	801 à 1050 €	61,10 €	62,30 €
E	1051 à 1300 €	72,20 €	73,60 €
F	> 1300 €	83,40 €	85,10 €
	Hors commune	94,40 €	96,30 €

Pour l'ensemble des tarifs : toute famille ayant 3 enfants utilisant l'un ou l'autre des services bénéficie d'une réduction de 10 % des tarifs.

Séjour

Séjour les Infiltrés - Juillet 2022 - Festival d'Avignon

	Quotient Familial	2021	2022
A	0-400	32 €	39 €
B	401-600	58 €	71 €
C	601-800	77 €	95 €
D	801-1050	96 €	118 €
E	1051-1300	110 €	134 €
F	>1300	123 €	151 €
	Hors Commune < 600	77 €	95 €
	Hors Commune > 600	205 €	250 €

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XV - RAPPORT ANNUEL 2021 D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT EAUX USÉES (Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 faisant obligation de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Considérant qu'Angers Loire Métropole a transmis ce rapport pour 2021 ;

Je vous propose :

- D'approuver ce rapport,
- De le mettre à disposition du public au service de l'Administration Générale, conformément aux dispositions du décret précité.

Après avoir délibéré, le Conseil prend acte de ce rapport.

XVI - CONVENTION DE PERMIS DE VÉGÉTALISER LES RUES DE SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU (Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire du 17 janvier 2023 ;

Considérant l'intérêt de la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou d'impliquer les administrés dans la végétalisation de la ville ;

Je vous propose :

- d'approuver la convention-type avec les riverains intitulé « Permis de végétaliser les rues de Saint-Barthélemy-d'Anjou »,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions, les avenants éventuels ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.

Intervention de M. Laurent DANIEL pour explication de vote (48'26'')

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 26 voix pour et 3 abstentions Mme HERSANT, M. BIGNONET, M. DANIEL.

**XVII - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2023 SUR LES PARCELLES 1_1A ET 1_2B AU BOIS DE L'HÔPITAL PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)
(Rapporteur : M. LEFEBVRE)**

Vu le code forestier, et notamment l'article D214-21 du Code Forestier qui prévoit que les travaux à réaliser dans les bois et forêts, qu'ils aient ou non été prévus par l'aménagement, font l'objet de propositions de l'Office National des Forêts aux collectivités ou personnes morales propriétaires. Si elles les approuvent, elles prévoient les crédits nécessaires à leur réalisation. En application des dispositions de l'article L. 221-6, l'Office national des forêts peut être chargé par convention des études et projets ainsi que de l'assistance technique, de la maîtrise d'œuvre et, le cas échéant, de l'exécution des travaux à réaliser.

Vu les arrêtés préfectoraux n°98-1361 du 13 février 1998 et n°2016-054 du 18 juillet 2016 qui disposent que le « Bois de l'Hôpital », situé sur les parcelles ZH 106, ZH 47 et ZH 48, bénéficie d'un régime forestier et, à ce titre, est géré par l'ONF ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire et de l'Ecologie du 17 janvier 2023 ;

Considérant la demande de l'ONF n°PRC-23-832009-00341980 reçue par courrier électronique en mairie le 6 janvier 2023, proposant un programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier sise « Bois de l'Hôpital » sur les parcelles 1_1A et 1_2B comprenant des travaux d'ouverture des cloisonnements d'exploitation dans les peuplements, ainsi que des travaux divers de dégagement, nettoyage et de dépressage ;

Je vous propose :

- d'approuver ce programme de travaux par l'ONF, au sein de la forêt communale « Le Bois de l'Hôpital », pour un montant de 4 330 euros HT (hors taxes) sur l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

**XVIII - MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION – DEMANDES DE SUBVENTIONS
(Rapporteur : M. TASTARD)**

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, qui renforce le rôle du Maire en matière de prévention de la délinquance et lui confère des moyens spécifiques pour assurer cette mission ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment ses articles 17 à 25 ;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1, et les articles R.251-1 à R.253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection ;

Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la délibération n°22-073 du 27 septembre 2022 portant création par le conseil municipal d'un Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;

Considérant l'existence de faits de délinquance de proximité, de vols, et de dégradations dans la commune, y compris dans des bâtiments municipaux ;

Considérant le souhait de la commune de préserver la sécurité des personnes et des biens et de lutter contre le sentiment d'insécurité ressenti par certains habitants ;

Considérant que la vidéoprotection urbaine sur la voie publique autour de certains bâtiments publics et secteurs à enjeux forts s'intègre dans un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance, dans la continuité notamment de la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;

Considérant le diagnostic vidéo sûreté réalisé par la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Maine-et-Loire (DDSP 49) ;

Considérant que la commune s'est faite accompagner par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière relative au déploiement de la vidéoprotection, dispositif adapté et proportionné au regard des risques identifiés sur la commune ;

Considérant que les objectifs principaux de la vidéoprotection sont la dissuasion du passage à l'acte, la prévention de l'atteinte aux personnes et aux biens, la sécurisation des bâtiments communaux et des espaces publics ou encore l'aide à la résolution des enquêtes ;

Considérant que le projet communal de déploiement de la vidéoprotection sera mis en place dans le respect des principes de finalité du besoin, de proportionnalité de la mesure employée, du droit à l'information des administrés et du droit d'accès aux images permis aux seules personnes limitativement et expressément autorisées par le Préfet ;

Considérant que le projet consiste en l'achat, l'installation et le raccordement de caméras de vidéoprotection et en l'aménagement d'un espace de visionnage des images enregistrées, stockées dans un local municipal ainsi que sur un serveur dédiés et conservées pour une durée inférieure à 1 mois ;

Considérant que le montant prévisionnel de l'ensemble du projet s'établit à 250 000 € HT, soit 300 000 € TTC, et qu'au regard des crédits budgétaires votés, il est proposé de réaliser un phasage de l'opération sur les exercices budgétaires 2023 et 2024, à raison de 125 000 € HT de travaux par année ;

Considérant que l'installation d'un dispositif de vidéoprotection est éligible à deux aides de l'Etat : la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPD), programme S « Sécurisation », et qu'elle est parallèlement conditionnée à l'obtention d'une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale de VidéoProtection (CDVP) ;

Considérant que pour la réalisation de cette opération, la Ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou sollicite pour chacune de ces deux phases le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR ainsi que du FIPD à hauteur du montant le plus élevé possible, les taux indicatifs annoncés par le financeur étant conditionnés au nombre de dossiers déposés et à l'enveloppe allouée au département ;

Aussi, je vous propose :

- d'approuver le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection pour un montant total de 250 000 € HT, répartis en 2 tranches de 125 000 € HT chacune sur les exercices 2023 et 2024, et son plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant (en euros HT)	Nature	Montant (en euros HT)
Phase 1 : année 2023			
Socle technique (acquisition du serveur IA, équipement du local technique vidéo, centre de supervision)	37 322,00	Etat : FIPD	56 250,00
Aménagement des points vidéo et raccordements	87 678,00	Etat : DETR	43 750,00
		Autofinancement	25 000,00
TOTAL HT	125 000,00	TOTAL HT	125 000,00
Phase 2 : année 2024			
Aménagement des points vidéo et raccordements	125 000,00	Etat : FIPD	6 250,00
		Etat : DETR	43 750,00
		Autofinancement	25 000,00
TOTAL HT	125 000,00	TOTAL HT	125 000,00
TOTAL GENERAL OPERATION HT	250 000,00	TOTAL GENERAL OPERATION HT	250 000,00

(Les inscriptions budgétaires afférentes ont été réalisées sur le Budget Primitif de l'année 2023)

- de solliciter des subventions pour ce projet auprès de l'Etat au titre de la DETR et du FIPD,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les formalités en lien avec cette demande de subvention à hauteur du montant le plus élevé possible,
- d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande d'autorisation préfectorale à cette fin.

Intervention de M. Laurent DANIEL pour demande d'éclaircissement, explication de vote et proposition (56'05'')

Intervention de M. Richard PAPIN pour information (59'02'')

Intervention de M. Laurent DANIEL pour demande d'éclaircissement et information (1h00')

Intervention de M. Daniel VIOCENTE pour information (1h01'22'')

Intervention de M. Stéphane VRILLON pour demande d'éclaircissement (1h02'38'')

Intervention de M. Stéphane LEFEBVRE pour information (1h03'52'')

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIX - ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES, NON PUBLICITAIRES ET AUTRES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES (Rapporteur : M. TASTARD)

Vu la directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession ;

Vu les articles L.1410-1, L.1410-3, L.1411-3 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L1121-1 et suivants, L.1300-1 et suivants, L.1312-2 et L.3100-1 et suivants du code de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres et le choix du concessionnaire émis par la commission de Délégation de Service Public ;

Considérant la nécessité de notifier le contrat de concession de service au candidat retenu ;

Je vous propose :

- D'entériner le choix de Clear Channel France SAS en tant que concessionnaire de mobiliers urbains publicitaires, non publicitaires et autres dispositifs publicitaires,
- D'autoriser le maire à signer le contrat de « concession de mobiliers urbains publicitaires, non publicitaires et autres dispositifs publicitaires ».

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XX - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

(Rapporteur : M. BREJEON)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de créer un emploi pour permettre l'avancement de grade d'un agent, suite à sa réussite à l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{re} classe ;

Je vous propose la création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{re} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2023. L'emploi occupé par l'agent sera supprimé ultérieurement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XXI - PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT

(Rapporteur : M. BREJEON)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L332-23 du Code précité ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel afin de pallier ce besoin au sein de la direction des services techniques, pour le bon fonctionnement du secrétariat des ateliers municipaux ;

Je vous propose la création d'un emploi d'adjoint administratif (IB 367) à temps complet pour 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XXII - PACTE FINANCIER ET FISCAL D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Vu l'article 5211-28-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 14 novembre 2022 approuvant le pacte financier et fiscal ;

Je vous propose de prendre acte du pacte financier et fiscal d'Angers Loire Métropole annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XXIII - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023
(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Vu le débat d'orientation budgétaire 2023 du 22 novembre 2022 ;

Vu le vote du budget primitif 2023 du 13 décembre 2022 ;

Vu les dispositions prévues par les Lois de Finances 2018 et 2020 visant à supprimer la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Je vous propose de fixer comme suit les taux de la part communale des contributions directes pour 2023 :

Taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés habitation principale)	15,04%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	45,73%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,75%

Ces taux sont inchangés par rapport à l'année 2022.

Intervention de M. Laurent DANIEL pour demande d'éclaircissement (1h20'53")
Intervention de M. Stéphane VRILLON pour demande d'éclaircissement (1h21'30")

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

La liste des arrêtés est présentée et n'apporte aucune remarque.

1h25'53" : Question de SBA sur l'enseigne Lidl
1h26'17" : Réponse de M. TASTARD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Dominique BREJEON,
Maire.



Bernard BLIN,
Secrétaire de séance.

